



**Finistère**

*Penn-ar-Bed*

LE DÉPARTEMENT



**Bilan des actions du 4<sup>e</sup> schéma  
enfance famille jeunesse 2011 - 2016**

# SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION</b>	p 1
<b>Partie 1 METHODE</b>	p 1 à 6
I – Méthode retenue	
II – Orientations pour le 4 <sup>ème</sup> schéma, des priorités d'action identifiées	
A – Les objectifs relatifs aux pratiques et positionnement des acteurs de la protection de l'enfance	
A-1 Favoriser l'autonomie sociale	
A-2 Articuler l'activité du Conseil départemental sur les territoires avec celles des autres acteurs locaux	
B – Les objectifs propres à la politique enfance famille jeunesse	
B-1 Accompagner les familles vers leur épanouissement social et professionnel	
B-2 Accompagner les 16-25 ans	
<b>Partie 2 BILAN DES ACTIONS</b>	p 7 à 20
I - Favoriser l'autonomie sociale	
II - Articuler l'activité du Conseil Départemental sur les territoires avec celles des autres acteurs locaux	
III - Accompagner les familles vers leur épanouissement social et professionnel	
IV - Accompagner les 16-25 ans	
<b>CONCLUSION</b>	p 21

## **INTRODUCTION**

Instrument de pilotage de la politique publique de protection de l'enfance, le schéma a pour objectif, à partir des besoins de la population et du bilan de l'existant, de traduire la volonté politique des élus pour les secteurs de l'enfance, la famille et la jeunesse du Finistère pour les 5 années à venir.

Le 4<sup>e</sup> schéma des actions en faveur de l'enfance et de la famille 2011-2015 a été prolongé en 2016 eu égard au calendrier électoral mais également au projet de réforme territoriale. Cette prolongation d'une année vise à poursuivre les actions répondant aux objectifs du schéma et à entreprendre les travaux de réflexion pour la fixation des enjeux du futur schéma.

En sa qualité de chef de file de la protection de l'enfance, le département décline au travers de son projet, les orientations fortes qu'il souhaite mettre en œuvre avec ses partenaires pour répondre aux besoins des enfants et de leur famille.

Les objectifs retenus pour ce 4<sup>e</sup> schéma étaient les suivants :

- Proposer des réponses nouvelles,
- Eviter autant que possible les séparations
- Construire un projet pour l'enfant

Les évolutions législatives en matière de protection de l'enfance donnent également des orientations du cadre d'actions que doit décliner le département eu égard à ses compétences. En ce sens, le 4<sup>e</sup> schéma réalisé sur la période de 2011-2016 s'est attaché à décliner les objectifs de la loi du 5 mars 2007 par un certain nombre d'actions visant à répondre aux objectifs de cette loi.

## **PARTIE 1 METHODE**

### I- Méthode retenue

Le schéma décline les objectifs du cadre stratégique. Par conséquent il ne concerne pas seulement les services de la direction de l'enfance et de la famille.

Par exemple, un axe fort vise à favoriser l'autonomie sociale en renforçant la mission d'accueil social et en accompagnant les finistériens dans l'accès à leurs droits en donnant toute sa place à l'usager. Cette politique concerne l'ensemble des publics accompagnés et doit donc être réfléchi en lien avec une démarche globale menée dans le cadre du schéma d'action sociale de proximité (SASP).

La protection maternelle infantile (PMI) participe également à la réalisation des objectifs du schéma au travers des actions retenus dans le cadre de son projet de service.

L'élaboration du schéma a été l'occasion de mettre en cohérence les différents projets concernant la politique enfance famille. Un travail de recensement a permis de repérer les actions en cours ou à venir déterminées dans le cadre du SASP, des Projets sociaux de territoires, du projet de service de la PMI.

Le pilotage des projets a été réparti entre les instances en rappelant la nécessité d'associer au sein des équipes projets l'ensemble des services afin de veiller à la cohérence et à éviter les démarches concurrentes.

Pour le suivi et l'animation du 4<sup>e</sup> schéma enfance famille jeunesse, une équipe projet a été constituée sous la responsabilité de la directrice de l'enfance et de la famille composée de tous les chefs de projet des objectifs opérationnels déclinés dans le cadre du schéma ainsi que de la responsable de l'ODPE.

L'équipe projet a eu pour objectifs de coordonner les différentes actions inscrites dans le schéma et menées par différentes instances, afin de mutualiser les ressources et donner du sens aux professionnels, aux élus et partenaires. Elle s'est réunie au moins une fois par semestre durant les 5 années du schéma.

Le 4<sup>e</sup> schéma enfance famille jeunesse, adopté en janvier 2011 pour une durée de 5 ans, a prévu, dans ses modalités d'animation, le vote chaque année du plan d'action par les élus lors de la 1<sup>ère</sup> séance plénière.

La présentation annuelle avait pour objectif de faire retour aux élus de la mise en œuvre des actions décidées et d'adapter les projets aux besoins de la collectivité.

Les plans d'actions recensent les actions portées par l'ensemble des professionnels du département. La direction des personnes âgées et des personnes handicapées (DPA/PH) dans le cadre du schéma personnes handicapées, l'ensemble des services de la direction de l'enfance et de la famille (DEF), les territoires d'action sociale (TAS) au travers des projets sociaux de territoire (PST), du schéma d'action sociale de proximité (SASP), la direction de la protection maternelle et infantile (DPMI) au travers de son projet de service, la direction de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (DILE) sur l'expérimentation de la garantie jeunes et la direction des collèges dans le cadre de son schéma participent ainsi à répondre aux objectifs de la politique enfance famille du Conseil départemental du Finistère.

## 2- Orientations pour le 4e schéma, des priorités d'actions identifiées

Les orientations déclinent à la fois les objectifs relatifs aux pratiques et positionnements des acteurs(A) et ceux relevant de la problématique propre à la politique enfance famille jeunesse (B).

### A – Les objectifs relatifs aux pratiques et positionnement des acteurs de la protection de l'enfance.

#### **A-1 - Favoriser l'autonomie sociale**

- Renforcer la mission d'accueil social et accompagner les Finistériens dans l'accès à leurs droits en donnant toute sa place à l'usager

Favoriser l'autonomie sociale et articuler l'activité du Conseil départemental sur les territoires avec celles des autres acteurs locaux sont des objectifs intermédiaires qui impactent fortement la manière de faire. Ils guident la démarche à initier sur la nécessaire modification des pratiques des services du Conseil départemental et des partenaires dans la mise en œuvre de la Loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance.

Il s'agit d'une part de proposer des actions et réalisations affirmant la place des familles et des enfants comme acteurs de leur accompagnement et d'autre part de répondre au message adressé par l'ensemble des partenaires lors des travaux préparatoires pour un accompagnement et un renforcement d'une dynamique de travail en réseau.

Deux intentions d'action sont proposées :

- Permettre aux familles de trouver et comprendre l'information sur leurs droits et de les exercer.
- favoriser une connaissance et une reconnaissance réciproque entre familles, professionnels et élus

#### **A-2 - Articuler l'activité du Conseil départemental sur les territoires avec celles des autres acteurs locaux.**

- Impulser et accompagner les dynamiques partenariales tant au niveau départemental qu'au niveau local

Trois intentions d'action sont proposées :

- Recueillir et partager les informations
- Conforter l'animation des réseaux locaux
- Affirmer le rôle institutionnel du Conseil départemental dans la dynamique de réseau

#### **B - Les objectifs propres à la politique enfance famille jeunesse**

Ces objectifs recouvrent les champs de la fonction parentale, de l'accueil des enfants et de l'accompagnement des 16-25 ans (continuité des dispositifs, prévention des conduites à risques).

#### **B-1 Accompagner les familles vers leur épanouissement social et professionnel**

Cet objectif se décline en trois objectifs opérationnels. Il s'agit de la volonté des élus de générer une dynamique positive de l'accompagnement en favorisant l'approche globale de la structure familiale et non plus seulement des difficultés qui ont déclenché l'action des services du Conseil départemental. Il s'agit également de porter les efforts de prévention à des moments pouvant présenter des facteurs de risques ou de déséquilibre dans la relation parents- enfants. Le troisième objectif est au cœur du métier de protection de l'enfance. Les attendus sont une adaptation des modalités d'accueil aux besoins des enfants et de leur famille en introduisant avec les associations partenaires une réflexion importante sur l'objectif de réduction du nombre de placements.

- Aider les familles à développer leur projet de vie par la mobilisation de toutes les ressources

Trois intentions d'action sont proposées :

- Orienter les familles vers les lieux ressources

- Développer des actions de prévention sur des actions identifiées comme prioritaires
- Mettre en œuvre le projet pour l'enfant
- Prévenir les risques de déséquilibre et/ou de rupture dans la relation parent-enfant

Il pourrait s'agir pour le Conseil départemental d'assurer les conditions d'un meilleur repérage des difficultés par une meilleure diffusion des informations auprès des publics et des interlocuteurs qui peuvent faire réseau autour des familles.

Une intention d'action est proposée

- Renforcer les interventions à des moments repérés comme " clefs " dans les parcours de vie

- Garantir de bonnes conditions d'accueil aux enfants et aux jeunes confiés par le Département

Point central du schéma, cet objectif représente en effet la part largement majoritaire du budget départemental.

D'autre part, un rapport de la Cour des Comptes soulignait la difficulté d'en avoir une vision précise et à jour au plan national, et insistait sur le fait que les schémas départementaux devraient constituer l'instrument privilégié pour programmer les évolutions de l'offre de prise en charge.

Quatre intentions d'action sont proposées :

- Développer des modes de prise en charge favorisant la reconstruction et la consolidation des liens familiaux.
- Améliorer la qualité des prises en charge
- Rendre plus lisible et visible l'offre et les besoins de prise en charge
- Adapter le dispositif d'accueil et les modalités de prise en charge aux besoins et aux profils des enfants et des jeunes.

## **B-2- L'accompagnement des 16 - 25 ans**

L'accompagnement des 16-25 ans requiert une attention particulière, parce qu'à 18 ans un jeune adulte a parfois encore besoin d'accompagnement et que les réponses institutionnelles peuvent introduire ici aussi des risques de rupture dans le projet de vie de la personne.

- Aider les jeunes à développer leur projet de vie par la mobilisation de toutes les ressources

Il s'agit d'aider les jeunes à lever les freins à leur épanouissement en mobilisant les ressources disponibles.

Trois intentions d'actions sont proposées :

- Favoriser la prise en compte de la santé et plus largement du bien être dans la prise en charge globale des 16-25 ans
  - Développer les actions de prévention des conduites à risques
  - Développer et valoriser les compétences des jeunes
    - Prévenir les risques de déséquilibre et/ou de rupture dans le relation parent-enfant

Lutter contre les clivages entre dispositifs, les effets de seuils, de superposition

Une intention d'action est proposée :

- Assurer la continuité des accompagnements

### 3 - Les intentions d'actions

Ces intentions d'action, votées le 25 octobre 2010 ont été réalisées au travers de projets. Ils ont été portés à la fois par la Direction enfance famille, par la Direction générale adjointe solidarité animation des actions territorialisées au travers du Schéma d'action sociale de proximité (SASP), du projet de service de la protection maternelle infantile (PMI) et des projets sociaux de territoire (PST). Ils ont été enrichis des propositions des ateliers Haut-parleurs.

Les objectifs prioritaires ont été définis annuellement par les élus en charge de la politique enfance, famille, jeunesse. L'équipe projet en charge de l'animation et du suivi du schéma a proposé les actions permettant de réaliser ces objectifs. Chaque chef de projet dont l'action est retenue au titre de l'année devait constituer une équipe projet en veillant à associer les partenaires intéressés par la thématique et en proposant une méthode pour échanger avec les familles et/ou les jeunes. La fiche projet devait comporter les indicateurs permettant d'évaluer l'action.

### 4 -Un incontournable : L'Evaluation

La création d'une démarche d'évaluation pour le 4<sup>e</sup> schéma était posée comme un principe incontournable : même s'il n'existe aucune obligation réglementaire ou juridique, le Conseil départemental a affirmé cet engagement dans son projet stratégique déclinant les principes de développement durable. Les acteurs de la politique enfance famille ont été volontaires pour s'approprier cette culture de l'évaluation de l'action publique. L'évaluation participe à rendre compte de l'action publique et constitue à cet effet, un outil support de la démocratie participative. L'évaluation de la politique de la protection de l'enfance est un exercice difficile car il s'agit de mesurer les effets, d'objectiver le savoir-faire et le savoir-être auprès des enfants

L'objectif de l'évaluation du 4<sup>e</sup> schéma est de tirer les enseignements pour construire le prochain schéma, lequel devra s'inscrire dans les évolutions législatives en cours. Cette évaluation n'a pas été menée tout au long du schéma comme cela avait été envisagé au départ. Elle a démarré en 2015 par la création d'un comité d'évaluation ; il est composé de professionnels du département et de partenaires, de l'élu en charge de la commission solidarités enfance famille et présidé par un « expert » de la protection de l'enfance extérieur au Finistère.

➤ Les axes retenus pour évaluer la politique enfance menée par le département

Ils s'inscrivent dans les objectifs de la loi de 2007, puisque le schéma Enfance Famille Jeunesse 2011-2016 a cherché à décliner de façon opérationnelle cette loi. Plusieurs chantiers importants du schéma sont imprégnés de l'esprit de cette loi et c'est la raison pour laquelle ils font l'objet d'une attention dans le cadre des travaux d'évaluation :

- ✚ le Dispositif Départemental Enfance en Danger en lien avec l'objectif de la loi sur l'amélioration du dispositif d'alerte des informations préoccupantes.
- ✚ le Projet pour l'enfant en lien avec l'orientation de renouvellement des relations avec les familles et la place de l'intérêt de l'enfant au cœur des interventions ;
- ✚ la diversification des modes d'intervention pour sortir du « tout domicile » ou « tout placement ». Le Conseil départemental a créé des dispositifs innovants comme l'Action Educative en Milieu Ouvert à moyens renforcés (AEMOR), le Placement Educatif A Domicile (PEAD plus ancien) et le Dispositif d'Adaptation des Parcours Educatifs (DAPE).



## **PARTIE 2 BILAN DES ACTIONS**

Le bilan ci-après aborde de façon synthétique et non exhaustive, l'ensemble des principaux projets réalisés en déclinaison des orientations, retenus pour ce 4<sup>e</sup> schéma enfance famille jeunesse, sans indication des actions menées dans le cadre habituel des missions de protection de l'enfance et de protection maternelle et infantile.

### 1- Bilan des actions du 4<sup>ème</sup> schéma enfance famille jeunesse

Une démarche participative de réflexion à l'œuvre

Inscrit dans le projet stratégique du Conseil départemental (2011-2015), l'incontournable « agir autrement pour une démocratie plus participative » vise à associer les citoyens et les usagers aux réflexions sur les politiques départementales. Une dynamique de participation est encouragée dans tous les domaines de compétence du Département afin d'impliquer le public dans la démarche de construction des politiques à son intention.

Dès 2010, l'élaboration du schéma enfance famille jeunesse a traduit cette volonté par l'association aux groupes de travail, de représentants des familles et de jeunes, afin que ce schéma soit construit sur la base du dialogue et de la concertation pour mieux prendre en compte les enjeux et les priorités repérés par les différents acteurs.

Fort de cette contribution associant les principaux bénéficiaires des actions départementales en matière de protection de l'enfance, le Conseil départemental a souhaité que l'association des familles et des jeunes à l'élaboration des politiques qui les concernent se perpétue. La démarche participative « Haut-parleurs » a ainsi été conduite tout au long du 4<sup>e</sup> schéma avec pour finalité l'amélioration de la politique enfance du département en s'appuyant sur l'intelligence collective.

Treize ateliers Haut-parleurs se sont donc déroulés à l'échelle départementale et territoriale entre septembre 2011 et décembre 2015. Ces espaces ont réuni plus de 300 participants différents : parents, jeunes, professionnels et élus qui ensemble ont réfléchi à l'amélioration de la de la politique enfance en Finistère et émis près de 850 propositions sur des thématiques récurrentes : le projet pour l'enfant, l'évaluation des situations, la formation des travailleurs sociaux, les droits des familles et des jeunes, l'adaptation de l'offre aux besoins, la prévention, l'amélioration de l'organisation de la protection de l'enfance, la communication. L'évaluation réalisée annuellement a conforté la plus-value du choix de la méthode utilisée : l'animation coopérative.

A ce jour, 545 propositions portent sur des actions réalisées, en cours de réalisation ou de réflexion et 305 propositions ne sont pas intégrées à ce jour dans une réflexion, soit parce que trop éloignées des compétences du Conseil départemental, soit parce que très utopistes.

Si certaines d'entre-elles relèvent d'un « idéal », de nombreuses autres peuvent déboucher sur des actions concrètes d'amélioration. Les plans d'actions annuels du schéma reprennent donc certaines propositions, soit en créant un projet spécifique (ex la mise en place des chargés de médiation), soit en les intégrant aux projets en cours.

## **Axe 1 : Favoriser l'autonomie sociale**

L'ambition de ce schéma a été de tout mettre en œuvre pour faciliter l'exercice de leurs droits par les familles et de créer un climat de confiance pour que les démarches nécessaires à la protection des enfants soient construites sereinement par les familles, aidées des professionnels

Cet objectif, s'il n'est pas propre à la thématique de la protection de l'enfance, s'inscrit parfaitement dans la démarche poursuivie par le schéma à savoir faciliter l'accès aux droits pour les familles et les jeunes et leur donner ainsi toute leur place. Il s'agit également au travers de cet objectif d'affirmer la volonté du Conseil départemental d'agir avec l'ensemble des acteurs de la protection de l'enfance sur le département

- **Renforcer la mission d'accueil social et accompagner les finistériens dans l'accès à leurs droits en donnant toute sa place à l'utilisateur**

Résultats attendus :

**Adapter les dispositifs et les outils**

**Travailler sur les supports**

**Clarifier et harmoniser les conditions d'accès aux droits en tenant compte des besoins et des capacités**

Actions menées : 4 intentions d'action 23 actions

Afin de favoriser une connaissance réciproque entre familles professionnels et élus, de nombreuses actions ont été engagées avec pour objectif de mieux connaître les publics pour mieux appréhender leur problématique et son corollaire, mieux répondre à leurs besoins.

Le Conseil départemental a souhaité au travers de ses différentes politiques, permettre aux familles et aux jeunes de mieux connaître leurs droits et de les exercer. Cette volonté s'appuie sur une démarche de coopération avec les usagers. Il ne s'agit plus de réfléchir aux besoins à la place des familles mais de comprendre les freins à l'accès aux droits, d'entendre leurs avis sur les services proposés et de construire ensemble, élus, professionnels et familles, les bonnes réponses.

A cette fin, des formations ont été proposées aux professionnels (Autorité parentale, responsabilité, les Après-M de la protection de l'enfance, ...), des recherches et études ont été menées en partenariat avec les associations et institutions locales (séjour de rupture et AEMO) qui font émerger de nouvelles pistes de réflexion en lien avec les pratiques.

Par ailleurs, la démarche participative « Haut-parleurs » a favorisé l'émergence d'un grand nombre de propositions émises collectivement dont la plupart ont intégré des actions du schéma ; l'ensemble des participants aux ateliers espèrent que ces propositions feront évoluer la politique enfance famille du Conseil départemental et que l'un des effets de la démarche sera la reconnaissance de la parole des familles par les institutions. À ce titre, nombre d'entre eux souhaiteraient intégrer un groupe de travail du Conseil départemental à l'avenir.

La volonté de faire évoluer les pratiques professionnelles, de démystifier la protection de l'enfance, favoriser son accessibilité, confronter les points de vue, croiser les regards, ou tout simplement l'envie de s'exprimer, motivent les participants à s'investir de nouveau dans la démarche.

Cependant, il est à noter que ce type de démarche participative ne peut être mise en œuvre sans réflexion préalable sur la question des postures professionnelles, que cette question interroge le travail en lien avec les partenaires ou bien encore la place donnée aux des familles. Le portage politique fort de l'exécutif a légitimé la démarche Haut-parleurs mais un certain temps est apparu nécessaire pour que les équipes puissent s'impliquer activement.

Dans la continuité de ces évolutions, des ateliers d'échanges et d'analyse de pratique vont être mis en place dans le but d'accompagner les changements et adaptations des pratiques professionnelles notamment dans le cadre de la mise en œuvre du cadre de référence de l'action sociale et médico-sociale de proximité. La mise à disposition « d'outils » tels ces espaces ou de formations spécifiques (animation coopérative, croisement des savoirs ATD, animation des synthèses avec la participation des familles...) sont de nature à impulser ces évolutions.

Des procédures ont été initiées, avec l'implication des familles, dans le but de leur permettre de trouver et comprendre l'information sur leurs droits et les exercer (personnes qualifiées, chargés de médiation, guide à destination des familles sur l'information préoccupante...). Les représentants des familles siègent également au sein de la commission départementale de déontologie.

La participation des parents aux bilans et synthèses au sein des équipes territoriales émerge aujourd'hui, notamment dans le cadre PPE. Depuis la mise en place du schéma, les professionnels ont développé de nombreux projets où les familles et les jeunes sont associés à leur construction ou à leur animation.

Les partenaires associatifs participent également aux démarches coopératives dans le but de répondre aux nouvelles modalités de prise en charge. A titre d'exemple, trois associations du sud Finistère ont signé une charte de coopération leur permettant de proposer une offre diversifiée de prise en charge et de créer un groupement de coopération social et médico-social TRI LIAMM dans le cadre d'une réponse à un appel à projet concernant la prise en charge des mineurs non accompagnés.

### **Synthèse :**

La création d'espaces et d'instances dédiés à l'échange entre famille, professionnels et élus ont donné lieu à une amélioration de la politique enfance et permis une interconnaissance entre les acteurs. (Haut-parleurs, commission de déontologie). Aujourd'hui davantage de parents et de jeunes participent aux instances dédiées et/ou sont co acteurs des projets les concernant. La réalisation d'outils de communication à destination des familles permet ainsi une meilleure lisibilité de l'offre de service. Ces démarches participatives et de co construction avec les bénéficiaires doivent être encouragées pour s'inscrire durablement dans les pratiques. Le soutien et l'accompagnement des professionnels dans le cadre d'espaces dédiés à la réflexivité et à l'échange des pratiques, devraient permettre de les harmoniser et par corollaire, d'améliorer la réponse apportée aux personnes accueillies.

➤ **Renforcer et élargir les coopérations partenariales départementale et locale de l'action sociale de proximité**

Lors des travaux préparatoires au schéma, les différents groupes de réflexion ont confirmé la nécessité de coopérer pour proposer aux familles différents services de façon complémentaire et cohérente. Chaque acteur de la protection de l'enfance dispose de compétences, de ressources et de moyens spécifiques. Le Conseil départemental dans son rôle de coordonnateur de la politique enfance, doit permettre à chacun de développer son appui aux familles tout en veillant à un travail en complémentarité sur le territoire.

Résultats attendus :

**Rendre plus visible et lisible les réseaux**

**Organiser un recensement des partenariats**

**Identifier les manques, les complémentarités, le positionnement des membres du réseau**

Actions menées : 7 intentions d'action 16 actions

Impulser et accompagner les dynamiques partenariales tant au niveau départemental que local permet d'activer des leviers d'action pour favoriser le maillage territorial et répondre ainsi au plus près des besoins des finistériens.

Pour garantir l'efficacité de l'action publique, sans empiéter sur les compétences des différents acteurs qui y contribuent et permettre ainsi une meilleure efficience, l'activation d'une dynamique de réseau se révèle essentielle. Mieux connaître les acteurs, leurs missions et leurs contraintes permet de travailler plus efficacement ensemble dans l'intérêt des enfants et de leurs familles.

Le Conseil départemental en sa qualité de chef de file de la protection de l'enfance a permis à chacun de développer des actions spécifiques.

De nombreuses actions portées ou soutenues par les territoires d'action sociale répondent à la demande des familles et des jeunes de développer des actions conviviales pour rompre leur isolement et les aider à mieux comprendre les besoins de leurs enfants (construction ateliers parents-enfants...). Les différents partenaires associatifs et institutionnels contribuent également à cet objectif au travers de chartes et de protocoles (charte de coordination du Dispositif Départemental de l'Enfance en Danger, convention constitutive de l'ODPE, réseau départemental adoption...)

Afin de conforter l'animation des réseaux locaux par un portage de la thématique protection de l'enfance, des rencontres et actions avec les partenaires ont facilité l'interconnaissance et les liens entre professionnels, permettant ainsi de partager constats et besoins (action Je, Tu, Il, rencontre avec les établissements scolaires et les coordinateurs jeunesse, Rezo prévention...)

Cela s'est doublé d'une réflexion sur l'offre de service à apporter localement qui s'est traduite par la mise en place de nombreuses actions (action interconnaissance violences conjugales, sensibilisation des interventions auprès des enfants et familles aux enjeux de la prévention primaire)

Le Conseil départemental est intervenu également en soutien de projets mis en œuvre par les partenaires institutionnels (mise à disposition de personnel du Conseil départemental dans le Dispositif de Réussite Educative, Groupement Inter Professionnel, actions sur la parentalité..)

A ce titre le projet de formalisation de convention des interventions des professionnels de la PMI dans les établissements hospitaliers devrait clarifier et fixer le rôle de chacun.

### **Synthèse :**

Le département, par l'élaboration des contrats de territoire, est venu soutenir les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), en finançant notamment des diagnostics jeunesse qui permettent de mieux connaître à la fois les acteurs et les besoins et de développer des actions transversales au schéma enfance famille jeunesse.

L'ensemble des projets menés sur le département a favorisé l'émergence et la consolidation des réseaux et permis aux professionnels de construire des actions concertées.

Des chartes de coopération et des actions thématiques sur des problématiques fortes telle que les violences conjugales et/ou intrafamiliales, ont favorisé une interconnaissance des différents acteurs du territoire participant à leur mise en synergie.

Il est souhaitable de poursuivre les dynamiques à l'œuvre afin de consolider le maillage institutionnel qui s'est développé au cours de ce 4<sup>e</sup> schéma.

## **Axe 2 : Accompagner les familles vers leur épanouissement social et professionnel.**

Cœur de l'action de la protection de l'enfance, cet objectif comporte trois volets.

Le premier volet vise à développer toutes les actions favorisant une approche globale des familles en leur offrant des modalités de réponses aux questions concernant l'éducation de leurs enfants. Les objectifs sont d'écouter et de conforter les familles lorsqu'elles se posent des questions relatives à l'éducation d'un enfant. Les services proposés doivent les aider à trouver en elles ou autour d'elles des ressources pouvant les aider.

Le deuxième volet touche les familles en prise à une (des) difficulté(s) installée(s) et pour lesquelles des actions doivent être développées afin d'éviter que les difficultés n'aboutissent à une séparation.

Le troisième volet organise les conditions de l'accueil des enfants à l'aide sociale à l'enfance. Lorsque la séparation est nécessaire, demandée par les parents (accueil dit administratif) ou imposée par le juge des enfants (accueil dit judiciaire), les services du Conseil départemental doivent organiser cet accueil de telle façon qu'enfants et parents y trouvent l'aide nécessaire pour résoudre leurs difficultés et " retisser " des relations qui permettront, lorsque cela sera possible, d'envisager un retour au domicile.

➤ **Aider les familles à développer leur projet de vie en mobilisant les ressources**

Le Conseil départemental, en complément de l'action de nombreux acteurs locaux, développe ou soutient des interventions permettant aux parents de remplir pleinement et sereinement leur rôle éducatif. Le Conseil départemental souhaite offrir aux familles des services qui leur permettent de mieux comprendre la fonction de parents, les attentes des enfants, de les rassurer et les encourager à mobiliser en eux et autour d'eux toutes les ressources pour y parvenir.

Résultats attendus :

**Permettre aux familles de connaître les services existants**

Actions menées : 7 intentions d'actions ont été actées et ont entraîné la réalisation de 29 actions

La mise en œuvre du Projet Pour l'Enfant (PPE) était l'objectif prioritaire dans cet axe de travail. Sa généralisation est désormais actée même si sa mise en place reste progressive et partielle et concerne principalement l'accompagnement lorsque l'enfant n'est pas confié.

Depuis septembre 2014, tous les professionnels doivent élaborer avec les parents et l'enfant un PPE. Un portage fort de cette démarche et un accompagnement soutenu des professionnels par l'ensemble des encadrants techniques et hiérarchiques est essentiel à la réussite de ce projet prioritaire de la collectivité. Par ailleurs, le pilotage et l'accompagnement des équipes pour mise en œuvre du PPE ont été proposés dans le souci de faire évoluer les pratiques professionnelles

Des services répondant aux besoins des familles ont également été développés :

Afin de soutenir et consolider la fonction parentale, plusieurs actions concrètes (rencontre autour du livre en salle de PMI, papote mijote, atelier d'éveil sensoriel...) ont également été proposées aux familles par les professionnels des territoires d'action sociale et la DPMI.

Un travail conséquent visant à orienter les familles vers les lieux ressources a été fourni. A ce titre, la création de lieux accueil parents enfants, d'espaces dédiés aux échanges ont permis d'apporter des réponses concrètes en lien avec l'objectif pré cité, ayant pour effets de conforter les capacités parentales existantes en permettant aux parents d'être plus confiants.

L'internat collégien sur différents territoires permet une correction des inégalités liées à l'origine socioculturelle des élèves, et de contribuer à la lutte contre l'échec scolaire. La formalisation des contacts avec partenaires, l'optimisation de l'accueil pour assurer de meilleures prises en charge et l'accompagnement des élèves internes, offrent une meilleure réponse aux besoins des familles.

De la même manière, certaines modalités d'accueil tel le recours aux tiers adultes accueillants (7% tiers digne de confiance) a fait l'objet d'un état des lieux permettant de mieux appréhender l'évolution de ce type de prise en charge alternative au placement judiciaire. Des propositions relatives à l'évolution du dispositif ont été validées par les élus, qui souhaitent que soit renforcée la collaboration avec les partenaires de la justice. A ce titre, la feuille de route ministérielle de la protection de l'enfance encourage le recours aux tiers digne de confiance.

Par ailleurs, une réflexion a été engagée dans le cadre des travaux préparatoires au schéma personnes handicapées relative à la parentalité et protection de l'enfance, notamment dans le cadre de la veille à l'autonomie des personnes handicapées dans leur souhait de devenir parent. Cette transversalité favorise une meilleure coordination des acteurs intervenant dans le champ de la parentalité et de l'accompagnement des personnes handicapées.

### **Synthèse :**

Ces actions ont permis de rendre plus visible l'offre de service telle que préconisée dans l'étude d'Yvonne Guichard-Claudic\* et de répondre concrètement aux besoins des familles par des propositions individuelles ou collectives menées par les territoires et les directions thématiques en collaboration avec les partenaires. Une attention est portée au développement de ces services en milieu rural comme il a été suggéré lors des ateliers Haut-parleurs de Châteaulin en 2014 et Carhaix en 2015.

La mise en place progressive du PPE développe une nouvelle approche dans les pratiques professionnelles et offre aux parents la possibilité de recourir à leurs propres ressources et leur permet d'être force de proposition. Sa mise en œuvre devra se généraliser dans le cadre de l'accompagnement des mineurs confiés tel que prévu par loi de 2007.

#### **➤ Prévenir les risques de déséquilibre et/ou de rupture dans les relations-parents enfants**

Lorsque les difficultés à remplir sa fonction de parent s'installent et que d'autres facteurs aggravent la situation, l'enfant peut souffrir et les conditions nécessaires à son épanouissement ne sont plus remplies. Le Conseil départemental met en place et soutient des projets dont l'objectif est d'aider les parents à surmonter leurs difficultés.

#### **Résultats attendus :**

##### **Identification des facteurs de risque**

##### **Soutenir la fonction parentale pour éviter les ruptures en lien avec les besoins de l'enfant et de sa famille**

**Actions menées :** 8 intentions 30 actions

Dans l'optique de prévenir les risques de déséquilibre ou de rupture dans les relations parents enfants, il s'est avéré nécessaire d'actualiser les connaissances sur les difficultés rencontrées par les parents.

\* Rapport intitulé « la place des services publics dans les ressources mobilisées par les parents en cas de difficultés éducatives » - [www.odpe.finistere.fr](http://www.odpe.finistere.fr)

La problématique des conflits conjugaux et intra familiaux se révèle de plus en plus préoccupante au regard des constats faits par différents partenaires et professionnels de la protection de l'enfance (DDED, AEMO). La réalisation d'un état des lieux a démontré la nécessité d'intervenir le plus tôt possible pour limiter les impacts de ces conflits sur l'enfant et de soutenir les services de médiation. Précisément sur le thème des violences conjugales, des réunions sur les TAS ont permis la construction d'un travail partenarial avec police et gendarmerie, elles ont facilité l'interconnaissance des acteurs et sensibilisé des professionnels des différents champs d'intervention. Cette thématique a par ailleurs, été choisie et abordée à l'occasion de 2 ateliers Haut-parleurs à Landerneau en 2013 et Carhaix en 2015.

Le Dispositif Départemental de l'Enfance en Danger (DDED) va travailler au cours de l'année 2016 à l'observation qualitative des dangers et risques de danger. Le développement de cette observation affinée sur la nature des dangers ou risques de danger a pour objectif de faciliter l'analyse des professionnels à partir de la création d'un outil méthodologique. Cela doit permettre d'améliorer les méthodes de qualification, d'harmoniser les pratiques territoriales, d'observer les écarts entre les éléments décrits à la transmission de l'Information Préoccupante (IP) et ceux identifiés lors de l'évaluation, et par corollaire, d'appréhender les suites données aux évaluations. Ces éléments d'observation objectivables pourraient être de nature à étayer davantage les décisions des élus et l'action des professionnels. Dans la même démarche, la mise en œuvre du référentiel d'évaluation commun des informations préoccupantes vise à faciliter et harmoniser par la même, le travail des professionnels.

Dans le champs de la protection administrative, le suivi et l'évaluation des actions et dispositifs, notamment l'intervention des Techniciennes d'Intervention Sociale et Familiale (TISF), ont permis d'adapter les réponses aux attentes et besoins des familles.

La réalisation d'un état des lieux de la mise en œuvre de l'Aide Educative à Domicile (AED) est actuellement en cours, il devrait permettre de clarifier les objectifs de l'aide, son contenu et définir un cadre départemental, intégrant une réflexion plus globale sur l'accompagnement à domicile.

A ce titre, la loi du 5 mars 2007 prévoyait une nouvelle modalité de soutien des familles dans le cadre de l'accompagnement en économie sociale et familiale. Sa mise en œuvre devait faire l'objet d'un document de cadrage (contenu, objectifs et modalités d'exercice), en articulation avec le SASP et la mise en œuvre des Mesures Judiciaires d'Accompagnement à la Gestion du Budget Familial (MJAGBF). Ce projet a été mis en suspens.

En sa qualité de chef de file du dispositif de la protection de l'enfance, le président du Conseil départemental a obligation de garantir la cohérence, la continuité et la coordination des interventions en faveur des enfants bénéficiant d'une mesure judiciaire.

Une charte de partenariat a été signée en ce sens en juin 2011 par le Conseil départemental et ses partenaires (Sauvegarde de l'enfance, Union départementale des associations familiales du Finistère, direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse, tribunaux de grande instance).

La mise en œuvre du protocole de coordination entre interventions administratives et judiciaires dans le cadre de l'Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO) a permis une meilleure articulation des services et par corollaire une plus grande fluidité dans les actions menées.



Afin de développer des modes de prise en charge favorisant la construction et la consolidation des liens familiaux, les mesures d'Action Educative en Milieu Ouvert à moyens Renforcés ont été créées. Cette création fait suite aux observations des professionnels émanant d'un groupe de travail partenarial. Cette nouvelle offre répond à un entre-deux se situant entre le placement éducatif à domicile et l'action éducative en milieu ouvert. Elle offre une alternative au placement en favorisant les retours à domicile des mineurs confiés et en proposant aux parents et aux jeunes un soutien éducatif régulier. Ce dispositif compte 154 places.

Le Conseil départemental en lien avec ses partenaires, participe ou soutient financièrement des actions ou des projets sur différents thèmes (alcool, handicap..) permettant de travailler en lien avec les familles concernées et de développer des services répondant aux besoins des parents et des jeunes, tout comme dans le cadre de l'adoption, où des réunions d'information et des formations ont été proposées pour les candidats à l'adoption afin de renforcer l'accompagnement à la parentalité adoptive.

### **Synthèse :**

De nombreuses actions ont été menées pour répondre de manière plus efficiente aux besoins des jeunes et des familles sur la base d'états des lieux. L'expression de besoin de médiation au regard des évolutions et des problématiques familiales est récurrent, et occupe une part importante dans les interventions des professionnels. Il conviendra de réfléchir à une adaptation en ce sens des réponses à apporter aux attentes des finistériens.

La mise en œuvre du référentiel d'évaluation commun des informations préoccupantes, est effective sur l'ensemble des équipes du département. L'objectif est d'instaurer une culture partagée de l'évaluation des IP par l'ensemble des professionnels des Territoires d'Action Sociale afin d'harmoniser les pratiques départementales, d'améliorer de façon continue la qualité des évaluations et ainsi faciliter la prise de décision. Il vise également à garantir aux finistériens concernés par une information préoccupante, une égalité de traitement. La mise en place de protocoles et de conventions partenariales a permis de poser les bases d'une meilleure collaboration visant à prévenir les risques de déséquilibre dans les relations parents enfants.

Par ailleurs, des services d'AEMOR ont été créés afin de soutenir la fonction parentale et prévenir les risques de rupture dans les liens parents enfants.

Notons que les dispositifs DDED et d'AEMOR font l'objet de l'évaluation menée par la Mission d'Appui à la Mise en Œuvre du Projet Stratégique (MAMOPS).

#### **➤ Garantir de bonnes conditions d'accueil**

Quand les difficultés sont devenues trop importantes et remettent en cause le bien-être de l'enfant, le Conseil départemental accueille l'enfant sur décision des parents ou du Juge des enfants. Il veille à proposer des conditions d'accueil favorables au développement des enfants et répondant aux besoins spécifiques de chacun d'entre eux. Il met en place des actions pour que chaque fois que cela est possible, les liens familiaux soient maintenus ou reconstruits afin de favoriser un retour dans la cellule familiale.

## Résultats attendus :

### **Développer de nouvelles modalités d'accueil**

Actions menées : 6 intentions d'actions 40 actions

Afin d'améliorer la qualité des prises en charge, le département a impulsé la mise en place des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec 6 partenaires associatifs, permettant de garantir aux associations des moyens budgétaires adaptés tout en améliorant la qualité des prises en charge des jeunes confiés.

Le développement de nouveaux modes de prise en charge favorisant la construction et la consolidation des liens familiaux s'est traduit par un renforcement du dispositif PEAD par le biais d'une augmentation des places, portant leur nombre à 140. Ce dispositif, comme l'AEMOR, vise à favoriser les retours à domicile et à infléchir l'évolution des placements en lien avec les orientations de la loi 2007.

Sur la thématique des enfants à problématiques multiples, représentant environ 5 % des mineurs confiés, une adaptation des dispositifs d'accueil aux besoins spécifiques a été validée à travers la création de 16 places en Dispositifs d'Accompagnement des Parcours Educatifs (DAPE), permettant de renouer le lien avec des jeunes confiés n'acceptant pas ou plus la mesure de placement.

A ce titre, un état des lieux réalisé par l'Agence Régionale de Santé (ARS) en lien avec les 4 départements bretons a alimenté les réflexions sur l'élaboration de solutions partenariales concernant les jeunes en difficultés nécessitant des prises en charge multiples et coordonnées. L'étude\* préconise «des modalités d'évolution relative à l'accompagnement (éducatif, social, thérapeutique, pédagogique) et à la gouvernance (politique, structurelle, financière) des dispositifs». La mise en œuvre de différents espaces de concertation, d'interconnaissance et d'intervention sont de nature à « favoriser la coordination, la coopération et la coresponsabilité des acteurs » par une action cohérente dans l'intérêt de des enfants et des jeunes.

Dans le Finistère, un protocole de coordination du Groupe de Ressources Locales piloté par la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse impliquant différents acteurs, a été réécrit. Il a pour objectif outre de renforcer la coordination entre les acteurs, d'apporter des réponses plus efficaces et opérantes aux jeunes concernés.

A la mise en synergie d'un ensemble d'acteurs interinstitutionnels, s'ajoute le projet de création d'un service d'Hospitalisation à Domicile en lien avec la circulaire du 18 mars 2013 dans le sud-Finistère. A l'initiative des associations de Protection de l'enfance et de l'Etablissement Public de Santé Mentale Gourmelen de Quimper, ce projet vise à consolider la fonction préventive et d'accompagnement de manière à limiter le recours aux hospitalisations.

Parallèlement, un travail d'évaluation des effets à court et moyen terme des séjours de rupture, a mis en évidence l'intérêt de développer les primo séjour, l'importance de préparer le retour, et la nécessité de travailler avec les parents au cours du séjour. A l'issue de cette évaluation, il a été proposé aux 2 gestionnaires de développer des primo séjours. Cela s'est doublé de la création de 2 lieux de vie répondant aux besoins de d'accueil des jeunes pour lesquels les modes de prise en charge traditionnels ne sont pas opérants. Cependant, au regard des difficultés rencontrées par l'une des structures, un arrêté de fermeture a été pris d'un commun accord avec le Conseil départemental. Des séjours courts d'apaisement sont toutefois expérimentés pour apporter d'autres types de réponse.

\*étude régionale ARS-CREAI « jeunes et adolescents en difficulté nécessitant des prises en charge multiples et coordonnées » mars 2016, [www.odpe.finistere.fr](http://www.odpe.finistere.fr)

L'accueil familial représentant la modalité la plus importante de prise en charge des mineurs confiés au département, plusieurs actions visant à le conforter et l'améliorer ont été menées par le Service Gestion Ressources des Assistants Familiaux (SGRAF). Un travail important sur le métier des assistants familiaux (rôle et place des AF, accompagnements professionnels, évolution des procédures et outils, recrutement) a été initié pour améliorer leurs conditions d'exercice, tout comme la révision de leur formation à laquelle participe activement le SGRAF.

Comme la plupart des départements français, le Finistère éprouve de fortes difficultés à recruter de nouveaux assistants familiaux ; or, il se distingue d'autres départements par la proportion forte (66 %) d'enfants accueillis auprès des assistants familiaux. La crise du recrutement a donc un fort impact sur la mise en œuvre de la protection de l'enfance en Finistère. Afin d'y remédier, une sensibilisation des conseillers de pôle emploi a été menée et une méthode de recrutement innovante a été mise en œuvre.

Afin de rendre plus visible l'offre et les besoins de prise en charge, une gestion contractualisée des places d'accueil des Assistants Familiaux a été mise en place permettant une meilleure lisibilité de l'offre d'accueil. Dans le même ordre d'idée, la plateforme de gestion des places des établissements et services en temps réel devait être élaborée mais à ce jour, elle n'a pas été concrétisée.

L'adoption de la réglementation sur la prise en charge des mineurs non accompagnés au mois de mai 2013 a conduit également les services à réfléchir aux modalités d'accompagnement de ces mineurs, par la création de dispositifs dédiés d'une capacité de 105 places et l'élaboration des procédures ad hoc.

Par ailleurs, le Conseil départemental, en cohérence avec la feuille de route de Mme Rossignol, a mis en place dès 2015 une instance de veille et de concertation sur les enfants en situation de délaissement. Cette instance a donc été actée et formalisée dans le but de leur proposer un projet de vie plus sécurisé, tel que décliné dans les orientations de la loi du 14 mars 2016. Entre 10 et 20 % des enfants confiés se trouveraient dans cette situation soit pour le Finistère près de 200 mineurs.

La clarification du dispositif d'encadrement des droits de visite médiatisés actuellement en cours, va intégrer les dispositions adoptées dans le cadre de la feuille de route ministérielle de la protection de l'enfance. Ainsi, les modalités de mise en œuvre des visites médiatisées seront fixées par décret. La définition du cadre et des modalités d'interventions prévues pour l'encadrement des visites médiatisées des enfants confiés à l'ASE donnera lieu à l'élaboration d'un document de cadrage en lien avec le PPE, afin de rendre plus lisible le cadre d'intervention concernant notamment, la prestation "encadrement droit de visite par TISF ».

Le bilan de la déconcentration du suivi des mineurs confiés mais également les propositions Haut-parleurs imposent de faire évoluer l'organisation de la protection de l'enfance sur les territoires d'action sociale. Un travail autour de la redéfinition de la mission des référents a été engagé afin de clarifier le rôle et la coordination des différents professionnels pour la mise en

## **Synthèse :**

De nombreuses actions ont été menées dans différents axes tels que la place et le rôle des assistants familiaux, le développement de nouvelles réponses et de modes d'accompagnements, la réflexion sur les situations complexes notamment avec un croisement des données de l'étude de l'ARS et de l'état des lieux réalisé sur le département, doivent se poursuivre.

La création de nouveaux dispositifs (lieux de vie, DAPE) est une réponse apportée à la problématique des jeunes dits difficiles sur le département.

Les mesures d'accompagnement judiciaires réalisées à partir du domicile parental ont augmenté sensiblement avec la création de 187 places supplémentaires (AEMO, AEMOR, PEAD). Cependant, les orientations vers ces dispositifs ne sont pas toujours suivies pour leur finalité, mais faute de place disponible. Par ailleurs, les appels à projets relatifs à la création de nouveaux dispositifs ont concernés uniquement les mesures judiciaires. L'enquête menée par E.Potin \* souligne un sens unique du parcours de l'administratif vers le judiciaire et questionne « comment fait-on pour lever cette graduation ? Comment sécuriser le parcours des familles quand les services et les professionnels changent ? Comment conserver la relation en changeant de mesure ? La diversification des dispositifs de protection de l'enfance avait pour visée initiale de répondre aux singularités des situations, de promouvoir des passerelles entre les types de dispositifs et de mesures. Mais s'observent des clivages qui demeurent entre interventions administratives et judiciaires, des délais de prise en charge liés aux places disponibles qui font fi des temporalités des acteurs familiaux. »

D'autre part, la baisse de la capacité d'accueil chez les assistants familiaux n'a été que partiellement compensée par la création de ces nouveaux dispositifs.

Parallèlement de nouvelles préoccupations ont émergées au sujet de l'enfance délaissée. La mise en place de l'instance de délaissement permet une prise en compte de ces situations qui appelleront de nouvelles réponses.

### **➤ Accompagner les 16-25 ans**

Le 4<sup>e</sup> schéma a souhaité mettre en avant les besoins spécifiques des jeunes afin de développer des actions y répondant. Un des groupes, qui a participé aux travaux préparatoires du schéma, a mis en relief plusieurs points sur lesquels il était nécessaire de réfléchir et d'agir et qui ont guidé l'action du département dans ce domaine.

#### **Résultats attendus :**

**Prise en compte de la santé des jeunes (physique psychique et sociale des jeunes)**

**Lieux dédiés pour leur accompagnement**

**Complémentarité des moyens d'actions**

\*Rapport intitulé « l'action éducative en milieu ouvert : comprendre les places prises par les acteurs familiaux et professionnels dans l'élaboration des projets d'accompagnement » - [www.odpe.finistere.fr](http://www.odpe.finistere.fr)

### Actions menées : 7 intentions d'action 17 actions

Afin de venir en aide aux jeunes en difficulté, le Conseil départemental soutient des actions et des acteurs dont les objectifs sont de favoriser l'autonomie sociale et l'épanouissement des jeunes finistériens, en renforçant l'action sociale de proximité et les coopérations partenariales.

Le partenariat contractualisé avec les acteurs associatifs ou institutionnels permet d'avoir une approche locale des problématiques jeunesse et des réponses apportées. La coordination territoriale favorise les relais, les actions communes et la mutualisation des moyens.

Le Conseil départemental quant à lui, intervient dans l'accompagnement des jeunes dans le cadre du contrat jeune majeur (CJM). Ce dispositif départemental nécessite une évaluation régulière afin d'adapter le service à leurs besoins, en assurant un traitement égalitaire à l'ensemble des jeunes du département, quel que soit leur mode de prise en charge et en leur proposant un accompagnement facilitant leur insertion et leur autonomie.

La révision du dispositif des contrats jeunes majeurs a fait l'objet d'un groupe de travail partenarial et contribué à l'évolution du document de cadrage. Après avoir revu et précisé le cadre de la mise en œuvre des contrats jeunes majeurs, les modalités de prise en charge par les services de suite, le travail a porté sur l'accompagnement des jeunes en situation de handicap et sur l'accompagnement des jeunes entre 21 et 25 ans.

Le Conseil départemental soutient une politique jeunesse favorisant l'épanouissement de tous les jeunes avec une attention envers les plus vulnérables. Des propositions émanant des ateliers Haut-parleurs ont souligné la nécessité de poursuivre l'accompagnement des jeunes sortant de la protection de l'enfance. En sa qualité de partenaire et eu égard à sa mission, l'ADEPAPE a été positionnée pour proposer des modalités d'aide nouvelles à travers la création de la bourse d'étude et du parrainage. Ces 2 dispositifs répondent à de réels besoins exprimés par les jeunes eux-mêmes.

La coordination avec le schéma personnes en situation de Handicap a permis une réelle transversalité entre les projets menés dans le cadre du schéma enfance famille jeunesse dans un des chantiers relatif à l'autonomie des jeunes entre 16 et 25 ans. Le travail partenarial sur les jeunes en situation de handicap a mis en lumière la nécessité d'être mieux informé et coordonné pour accompagner un jeune majeur en CJM et en situation de handicap. Le document intitulé « l'accompagnement des jeunes en CJM et en situation de handicap » a été élaboré, diffusé et accompagné en 2015.

Par ailleurs, la direction des personnes âgées et des personnes handicapées a poursuivi le développement de services pour les jeunes en situation de handicap à travers un appel à projet pour la création 20 places en foyer de vie dont l'objectif est de développer l'autonomie des personnes accueillies.

L'axe concernant le développement des actions de prévention des conduites à risques, l'identification des problématiques locales et des acteurs locaux a permis un renforcement des partenariats et une meilleure prise en compte de la santé et du bien-être. Le maillage du réseau écoute jeunes (PAEJ, PASAJ) sur tout le département et la création des MDA sud et nord Finistère offrent, de par leur complémentarité, des réponses plus adaptées et plus réactives aux jeunes nécessitant un soutien et un accompagnement individualisé.

La mise en œuvre du projet de planification et d'éducation familiale permet également une meilleure prise en compte de la santé des jeunes, en développant l'information sur la sexualité et la contraception par le biais de réunions thématiques à l'intention de publics de jeunes scolarisés, de jeunes en marge du système scolaire et de publics en situation de vulnérabilité. La mise en œuvre du projet de service du CPEF départemental vise à contribuer au développement de l'offre d'accueil en centre de planification.

La politique départementale de la prévention spécialisée a fait l'objet d'une réflexion dans le cadre de la réforme territoriale (loi Notre). Les chartes de partenariat n'ont pas été renouvelées, puisque les contrats de territoire ont inscrit la prévention spécialisée au niveau de la coordination territoriale.

D'autre part, le département a été retenu en tant que territoire expérimental de la « garantie jeunes » en août 2013. Cette disposition est à ce jour, un moyen mobilisé par des jeunes de 18 à 25 ans qui ne sont ni dans l'emploi, ni en formation, ni étudiants avec un revenu inférieur au RSA (1407 entrées au 1.09.2015). Pilotée par l'Etat, la mise en œuvre opérationnelle est confiée au réseau des Missions Locales et a fait l'objet d'une charte partenariale facilitant l'inter connaissance entre les différents acteurs et définissant les modalités concrètes de fonctionnement. 41 jeunes ont bénéficié d'une double prise en charge CJM-garantie jeunes depuis 2014, 75 autres ont bénéficié d'un CJM sur une courte période avant la garantie jeunes et 40 avaient antérieurement été pris en charge par un dispositif de protection de l'enfance (Prévention spécialisée, AEMO, ASE..).

Les jeunes sont force de proposition pour différentes actions sur les territoires comme dans le cadre du groupe de parole intitulé « Café jeunes », où ils viennent échanger sur des thématiques qui les préoccupent (scolarité, relations familiales, sexualité...)

Par ailleurs, le financement des associations étudiantes (AFEV) favorise l'engagement citoyen et participatif des jeunes.

### **Synthèse :**

De nombreuses actions en direction des jeunes ont été menées en partenariat avec les acteurs locaux offrant une plus grande lisibilité des lieux ressources activables. Ces lieux dédiés sont aujourd'hui mieux repérés par les jeunes et partenaires et de nouvelles modalités d'aide et de soutien leur ont été proposées.

Les articulations entre les différents champs de compétence du département (handicap, insertion, protection) permettent à ce jour d'apporter de la transversalité dans les réponses proposées à ce public.

La possibilité de recourir à des aides au-delà de 21 ans a offert une sécurisation des parcours des jeunes les plus vulnérables.

## CONCLUSION

L'enjeu qui s'est posé dans le cadre de ce 4<sup>e</sup> schéma était de parvenir à développer les orientations politiques de la collectivité sur un plan opérationnel tout en s'inscrivant dans un mouvement de suivi des actions menées, d'évaluation des politiques et de pilotage.

A partir des différents axes retenus sur le partenariat, la prévention des risques de déséquilibre dans la relation parent enfant, la qualité des conditions d'accueil aux enfants et jeunes confiés au département, ou sur l'accompagnement des familles vers leur épanouissement social et professionnel, ce bilan permet à ce jour de repérer les avancées des différentes actions menées et celles qui restent à poursuivre.

Il est indéniable à ce jour qu'il existe une plus grande interconnaissance des différents partenaires et de leurs réseaux au sein de la protection de l'enfance qui doit concourir à une meilleure prise en compte des publics accompagnés.

Les jeunes et notamment les jeunes majeurs, bénéficient d'un accompagnement plus global et de nouveaux dispositifs adaptés. Les besoins sont aujourd'hui mieux connus par le biais d'outils d'observation et une meilleure identification des facteurs d'inadaptation repérés.

La diversification des modalités de prise en charge permet actuellement des réponses plus adaptées aux besoins des enfants et des jeunes et favorise la reconstruction et la consolidation des liens familiaux.

La légère inflexion des séparations parents enfants et des mesures de placement semble effective à l'issue de ce schéma, sans pour autant diminué de façon proportionnelle à la création de mesures en milieu ouvert.

Les orientations de travail actées par les élus sur ce thème, dans le 4<sup>e</sup> schéma devront sans nul doute être poursuivies car l'un des enjeux du 5<sup>e</sup> schéma consistera à réfléchir aux possibilités de graduation des mesures à domicile et leur accompagnement afin de sécuriser le parcours des familles.

La mise en œuvre du projet pour l'enfant s'est engagée à travers une refonte de l'évaluation administrative, un soutien et un accompagnement au changement et l'expérimentation par les professionnels et les familles du PPE. Cette démarche est en cours et a principalement été activée en prévention. Le futur schéma devra intégrer l'extension du PPE dans le cadre de la protection de l'enfance, pour les mineurs accueillis

Si un grand nombre d'actions ont pu être menées au sein de ce schéma, toutes n'ont pu aboutir en raison des priorités et des ajustements annuels souhaités par les élus, de la disponibilité des acteurs et des contraintes budgétaires imposées aux départements.

La démarche d'évaluation du schéma menée par la MAMOPS permettra de recueillir les éléments complémentaires à ce bilan, d'éclairer le sens de l'action publique, de donner du sens aux actions que nous menons et in fine d'identifier les effets produits par nos réalisations auprès des bénéficiaires.



**Finistère**  
*Penn-ar-Bed*  
LE DÉPARTEMENT



**Conseil départemental du Finistère**  
Direction de l'enfance et de la famille

32, boulevard Dupleix  
29196 Quimper Cedex

Tél. 02 98 76 23 55  
[schema-efj@finistere.fr](mailto:schema-efj@finistere.fr)

[finistere.fr](http://finistere.fr)